



**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR DÉBROUSSAILLAGE
DU 16/10/2025 AU 17/10/2025 DE 8H30 à 16H30
– LOTISSEMENT DES OLYMPIADES – IMPASSE DES APIS – RUE GEORGES
BIZET
à 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES**

Nous, Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu la loi N°82.213 DU 2 MARS 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'Arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvé par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992.
Vu l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-22213-1 et 22213-2 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R-110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu les Arrêtés formant le règlement général de la commune ;
Vu l'article R610-5 du Code Pénal.

CONSIDERANT qu'il convient que les Services Techniques de la commune de Saint Laurent des Arbres doivent procéder au débroussaillage : **LOTISSEMENT DES OLYMPIADES – IMPASSE DES APIS – RUE GEORGES BIZET à 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES**

CONSIDÉRANT que cette intervention nécessite de réglementer le stationnement.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller au maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publiques

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Toutes les places de stationnement autour des rues suivantes : **LOTISSEMENT DES OLYMPIADES – IMPASSE DES APIS – RUE GEORGES BIZET à 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES** seront interdites et réservées pour le débroussaillage effectué par les services techniques de la commune de Saint Laurent Des Arbres.

Du jeudi 16 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 de 8h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté le matériel de sécurité et les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le service technique de Saint Laurent des Arbres.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 : La brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE et la Police Municipale de SAINT LAURENT DES ARBRES sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint Laurent des Arbres, le 15/10/2025.

Le Maire,

Par déléguation
4^{ème} adjointe

Sylvie BARRIED SIGNAL

Halima BARI

